

« Courses des serveuses et des garçons de café » SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 à LIMOGES



Article 1 - Organisation :

La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, située 16 place Jourdan –CS 60403 - 87011 LIMOGES CEDEX, numéro Siret 18870801000015, organise la course nationale des serveuses et des garçons de café et celle de Limoges, qui se dérouleront le 17 septembre 2022.

Article 2 – Participation

Course nationale : La participation à la Course Nationale nécessite d'avoir participé en 2020 ou 2021 à une course locale de serveuses et de garçons de café, et d'avoir été classé dans les six premiers de sa catégorie (serveuse ou serveurur).

La participation à la Course Nationale et à la Course de Limoges est ouverte à toute personne physique majeure exerçant le métier de serveuse ou de garçon de café ou travaillant au sein d'un établissement de café, d'hôtellerie ou de restauration en France à la date d'inscription. Pour participer à l'une de ces courses, il suffit de remplir le bulletin d'inscription en ligne. Ce bulletin devra être rempli au plus tard une semaine avant la course. Tout bulletin d'inscription incomplet sera considéré comme nul. Plusieurs bulletins de participation par établissement seront admis. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher tous procédés de participation qui ne seraient pas strictement conformes au respect des principes de cet événement et de ce présent règlement. La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve le droit de procéder à toutes vérifications, d'exiger tout justificatif, et d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Le bulletin d'inscription sera rempli par le candidat lui-même. Le candidat doit être titulaire d'un contrat de travail avec l'établissement qui le présente ou en être l'un des dirigeants. En signant le bulletin d'inscription à la Course Nationale des serveuses et des garçons de café 2022 ou à la course de Limoges, les concurrents s'engagent à ce que leurs noms, prénoms, établissement employeur, et image soient diffusés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, sur le site internet de la course, ainsi que sur les supports nécessaires à la promotion de l'événement. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ces données seront uniquement conservées pour la bonne gestion de la course.

Les coureurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : dgd@limoges.cci.fr

Article 3 – Modalités de la course

Il s'agit d'une course de rapidité. Le départ se fera depuis la place de la République à Limoges à 16h00 (inscriptions de 14h00 à 15h45), et les participants devront réaliser un circuit d'environ 4 km selon le parcours suivant : départ place de la République sur 20 m, rue du Clocher sur 160 m, rue Ferrerie sur 30 m, rue du Temple sur 50 m, passage Cours du Temple sur 50 m, rue du Consulat sur 110 m, rue Fourie sur 80 m, rue du Collège sur 20 m, rue Rafilhoux sur 100 m, rue Elie Berthet sur 190 m, place des Bancs sur 60 m, rue Jauvion sur 40 m, rue Chaignaud sur 75 m, rue de la Boucherie sur 60 m, rue Huchette sur 40 m, place de la Barreyrette sur 55 m, rue Gondinet sur 25 m, place de la motte sur 130 m, rue Adrien Dubouché sur 300 m, place Denis Dussoubs sur 10 m, rue des Combes sur 115 m, rue des Filles Notre Dame sur 85 m, place du Présidial sur 40 m, puis pour finir le 1er tour par la rue Gaignolle sur 100 m et rejoindre la rue du Clocher pour faire un 2ème tour selon le même parcours jusqu'à la place du Présidial puis passer par la rue Haute de la Comédie sur 70 m et rue Basse de la Comédie sur 45 m puis arrivée place de la République*. 2 tours de circuit soit environ 4 km. Chaque serveuse et garçon de café devra être vêtu d'une tenue professionnelle, par exemple une jupe noire ou un pantalon noir et une chemise blanche.

Le port des chaussures de sport est interdit.

Chaque participant devra porter un tablier offert par le partenaire. Le dossard figurera sur le tablier, au-dessus ou au-dessous du logo du partenaire, afin de laisser celui-ci apparent.

Chaque participant devra présenter lors de son enregistrement une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation. Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Pour chaque course, il est prévu un podium garçon et un podium fille. Chaque podium sera composé de trois gagnants (premier, second et troisième). Ils devront franchir les premiers dans leur catégorie la ligne d'arrivée avec le contenu du plateau le plus intact possible.



Les éléments restant sur le plateau seront contrôlés à l'arrivée :

- La quantité de liquide présente dans les contenants à l'arrivée sera comparée à la quantité de liquide marquée au départ.
- Chaque centimètre de liquide manquant entraînera 30 secondes de pénalité.
- Si l'un des éléments du plateau est vide/cassé/manquant, cela entraînera 7 minutes de pénalité.

Pénalité de 7 minutes pour le port de chaussures de sport.

L'organisateur est souverain dans son verdict : aucune contestation ne sera retenue sur la désignation du gagnant et de la gagnante. Les modalités de ce concours et des conditions de la course seront verbalement indiquées au départ de la course par le commissaire de course.

Article 4 – Dotations des courses

La gagnante « serveuse » et le gagnant « garçon de café » de la course recevront chacun une dotation financière et des lots offerts par les partenaires dont la valeur n'est pas encore connue. Chaque participant (hors gagnants) remportera des lots offerts par les partenaires. Il n'y aura pas d'échanges de lots, pas de remboursement, pas de contre-valeur.

Article 5 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne. La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Communication du règlement

Le présent règlement est adressé à tous les coureurs inscrits à une des courses. Ce règlement est également consultable sur le site internet : www.coursedesgarconsdecafe.fr. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

Article 7 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de Limoges.